

Suivant les articles L.2121-7, L.2121-9 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de renouvellement partiel de 2019 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, vendredi 15 mars 2019 à 20 heures conformément aux convocations du 11 mars 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : Installation du conseil municipal ; Election du Maire ; Fixation du nombre des adjoints ; Constitution des commissions municipales ; Election des délégués aux syndicats Intercommunaux ; Election des délégués aux organismes divers ; Indemnités du Maire et des Adjoints ; Questions diverses.

Séance du 15 mars 2019

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE QUATRE ADJOINTS

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Authezat.

Etaient présents : Monsieur Eric THOMAS, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN, Madame Ludivine FERNANDEZ-JAURIAT, Messieurs Fernando OLIVEIRA, Philippe VAISSIERE.

Etait excusé : Monsieur Stéphane MATHIEU (procuration à Madame Valérie VESCHAMBRE)

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric THOMAS, 1^{er} adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

2019/008 – ELECTION DU MAIRE :

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT) Monsieur André FEUNTEUN. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Ludivine FERNANDEZ-JAURIAT et Monsieur Philippe VAISSIERE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un de deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) 15
- f. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
THOMAS Eric	10	Dix
METZGER Pierre	5	Cinq

5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Eric THOMAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

2019/009 – ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Eric THOMAS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

1. Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) 13
- f. Majorité absolue 7

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VESCHAMBRE Valérie	13	treize

Madame Valérie VESCHAMBRE a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANEIX Catherine	10	dix

Madame Catherine PLANEIX a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

3. Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))..... 11
- f. Majorité absolue..... 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVEIRA Fernando	11	onze

Monsieur Fernando OLIVEIRA a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4. Election du quatrième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))..... 11
- f. Majorité absolue..... 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VAISSIERE Philippe	11	onze

Monsieur Philippe VAISSIERE a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local, puis à sa remise à chaque conseiller municipal.

2019/010 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Toutefois, il précise que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée du Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléant du conseil municipal, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, c'est le cas du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire propose de conserver les huit commissions permanentes et de compléter les places vacantes :

1-urbanisme-environnement ; 2-finances-taxes locales ; 3- bâtiments-équipements communaux ; 4-voirie-réseaux ; 5-communication ; 6-animation; 7-questions scolaires-RPI ; 8-d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité la proposition du Maire. Il complète les membres vacants des sept premières commissions et élit à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivant la liste déposée (titulaires : Monsieur Fernando OLIVEIRA, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur Philippe VAISSIERE), (suppléants : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Madame Isabelle MERZEREAU, Monsieur André FEUNTEUN) :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
1.URBANISME-ENVIRONNEMENT	PLANEIX Catherine	FEUNTEUN André METZGER Pierre PLANEIX Catherine
2. FINANCES-TAXES LOCALES	VAISSIERE Philippe	METZGER Pierre PLANEIX Catherine POUSSET-RODRIGUEZ Sylvie VESCHAMBRE Valérie
3. BATIMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	OLIVEIRA Fernando	CHAMBON Yves MIMY Ornella PLANEIX Catherine

4. VOIRIE-RESEAUX	OLIVEIRA Fernando	CHAMBON Yves MERZEREAU Isabelle RIBEROLLE Alexandre
5. COMMUNICATION	PLANEIX Catherine	CHAMBON Yves FERNANDEZ JAURIAT Ludivine MATHIEU Stéphane MERZEREAU Isabelle POUSSET-RODRIGUEZ Sylvie VAISSIERE Philippe VESCHAMBRE Valérie
6. ANIMATION	VESCHAMBRE Valérie	AYOUL-GUILMARD Aude FERNANDEZ JAURIAT Ludivine MERZEREAU Isabelle MIMY Ornella OLIVEIRA Fernando
7. QUESTIONS SCOLAIRES-RPI	VESCHAMBRE Valérie	AYOUL-GUILMARD Aude CHAMBON Yves FERNANDEZ JAURIAT Ludivine PLANEIX Catherine POUSSET-RODRIGUEZ Sylvie
8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	THOMAS Eric	Titulaires : OLIVEIRA Fernando PLANEIX Catherine VAISSIERE Philippe
		Suppléants POUSSET-RODRIGUEZ Sylvie MERZEREAU Isabelle FEUNTEUN André

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

2019/011 – ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS :

Monsieur le Maire rappelle que : l'article L5211-8 du CGCT annonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation a été fixée en 2014. En conséquence, et compte tenu du renouvellement partiel du conseil municipal, la désignation des délégués aux différents syndicats, en remplacement des délégués démissionnaires dont la commune est membre s'impose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats intercommunaux et du syndicat mixte,

Vu les articles des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Le conseil municipal élit à bulletin secret pour chaque syndicat à compléter :

SYNDICATS	DELEGUES			
	titulaire	voix	suppléant	voix
SIVOM du Charlet	E. THOMAS	15		
	S. POUSSET-RODRIGUEZ	Elue 2014		
	Y. CHAMBON	15		
Syndicat intercommunal de Chadieu	P. METZGER	Elu 2014		
	FERNANDEZ JAURIAT Ludivine	15		
	Y. CHAMBON	Elu 2014		
SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise	C. PLANEIX	Elue 2014		
	I. MERZEREAU	15		
Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz	S. POUSSET-RODRIGUEZ	Elue 2014	Y. CHAMBON	Elu 2014
Etablissement Public Foncier/SMAF	THOMAS Eric	15	P. VAISSIERE	15

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE- désignation des membres à proposer à GVAC :

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement partiel du conseil municipal, il y a lieu de proposer comme représentants de la commune, au comité syndical du SICTOM Issoire-Brioude, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces derniers seront nommés par Monsieur le Président de la communauté de commune Gergovie Val d'Allier, afin de représenter les intérêts de la commune d'Authezat. Aussi il indique que Messieurs André FEUNTEUN est à nouveau proposé en tant que délégué titulaire et FERNANDEZ JAURIAT Ludivine est proposée pour être désignée en tant que déléguée suppléante.

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

2019/012 – ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée dans des organismes divers par des délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme,

Le conseil municipal élit à bulletin secret pour l'Association pour l'informatisation des communes de la Région d'Issoire, AICRI : Monsieur Philippe VAISSIERE, à l'unanimité en remplacement de Monsieur Eric THOMAS.

Le conseil municipal élit à bulletin secret, comme référent sécurité routière : Monsieur Philippe VAISSIERE, à l'unanimité en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

Ayant obtenus la majorité absolue, les délégués ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

2019/013 – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE-ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. La présente délibération se substituera à la précédente, adoptée par le Conseil Municipal en séance du 07 avril 2014.

Le conseil municipal de la commune d'Authezat,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux du 15 mars 2019, portant délégation de fonctions aux adjoints

au Maire,

Considérant que la loi susvisée *relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale,*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions de l'article L2123-20 et L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut terminal et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- A. Indemnités de Maire : 31 % de l'indice terminal (population de 500 à 999 habitants) ;
- B. Indemnités des adjoints au Maire : 8,25 % de l'indice terminal (population de 500 à 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter du 15 mars 2019, date d'entrée en fonction des élus,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (*article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité*).

Annexe à la délibération du 15 mars 2019 (Indemnités de fonction : Maire-Adjoints)

TABLEAU RECAPITULATIF DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS DE LA COMMUNE D'AUTHEZAT

Maire Eric THOMAS	31 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
1ère Adjointe Valérie VESCHAMBE	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjointe Catherine PLANEIX	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint Fernando OLIVEIRA	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint Philippe VAISSIERE	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

(*article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité*)

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/04/2019

transmise au Préfet le 30/04/2019

Adoption des délibérations n°2019-008 à 2019-013

Fin de la séance à 22 heures 30.



Le Maire,

[Handwritten signature in blue ink]

Eric THOMAS.